

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-006

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – TRANSACTIONS AVEC LES TIERS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION : 2024-006  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –  
TRANSACTIONS AVEC LES TIERS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04  
JUILLET 2020

**RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ**

Par délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions fixées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal peut déléguer au maire les transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € dans les communes de 50 000 habitants et plus.

La délégation actuelle prévoit d'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Selon les dispositions du décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les populations de métropole et d'Outre-Mer, la commune de Saint-Herblain compte 50 253 habitants (population totale) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le point 15 de la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et de l'approuver dans les termes suivants : « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle pendant la durée de son mandat devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile, et de **transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €** ».

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024